

Délibération n°4

*Objet : Création d'un
poste d'adjoint technique
non titulaire*

Date de convocation :
13/07/2011

Date d'affichage :
13/07/2011

*Nombre de Membres
en exercice :*
32

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*

L'an deux mille onze,
le 27 juillet 2011 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PALMIE, Messieurs BENOIS, CALVET, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, TAFOUREAU, Mme CHARRIER suppléante de Mme TAURAN, Mme FLOQUET suppléante de M. PRAYSSAC, M. CAZOTTES suppléant de M. ROZES, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER.

Excusés : Mesdames LUENGO, KUHN, Messieurs BARREAU, CHERON, COUDERC, GIORDANA, GUTHMULLER, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame FERRERO.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour un besoin occasionnel afin d'assurer la collecte des déchets et l'accueil en déchèterie.

Fonction : Agent de collecte et agent d'accueil en déchèterie

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Indice Brut : 297

Période : du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011 (renouvelable une fois à titre exceptionnel pour une période maximale de 3 mois)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe aux conditions ci-dessus,

Autorise son Président à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

– A D O P T E E –

Le Président,
M. LAMOLINAIRIE

